

DECISION

OBJET : LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL SIS AU 1^{ER} ÉTAGE DE LA MAIRIE / PLACE DE LA MAIRIE.

Le Maire de Saint Marc Jaumegarde,

VU Les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-13-DELIB-5-6 du 28 mai 2020 du Conseil Municipal de Saint Marc Jaumegarde au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment alinéa 5,

CONSIDERANT la demande de Madame Caroline FUNKE,

DECIDE

Article 1 : L'appartement sis place de la mairie au 1^{er} étage de la mairie sera loué à Madame Caroline FUNKE du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2026, soit une durée de six ans.

Article 2 : Le loyer mensuel évalué par un expert immobilier, est arrêté à la somme de 650 € charges de chauffage comprises.

Les charges suivantes seront refacturées au locataire selon les modalités suivantes :

. Eau potable : facturée 2 fois par an sur relevé du service public de l'eau potable

. Assainissement : facturé 1 fois par an sur relevé du service de l'assainissement

. Electricité : facturée par la commune 6 fois par an (compteur interne avec la répartition suivante 1/3 heures creuses et 2/3 heures pleines plus les taxes en vigueur)

. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : facturée à N+1 sur production de l'avis de taxes foncières

Article 3 : Le loyer sera révisé automatiquement et de plein droit, sans que le BAILLEUR ait à effectuer quelque notification ou formalité particulière, en fonction de la variation de l'indice trimestriel de référence des loyers publié par l'INSEE ou de tout autre indice qui viendrait à lui être substitué.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal la prochaine séance sous forme d'un acte.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Ampliation à Monsieur le Trésorier Principal.

Saint Marc Jaumegarde, le 29 juin 2020

Le Maire,

Régis MARTIN



Accusé de réception en préfecture
013-211300959-20200629-2020-41-AR
Date de télétransmission : 01/07/2020
Date de réception préfecture : 01/07/2020